

CHARTRE SUR LE DÉPÔT ET LA DIFFUSION ÉLECTRONIQUES DE MÉMOIRES DE MASTER

Table des matières

PRÉAMBULE.....	1
ARTICLE 1 - OBJET.....	1
ARTICLE 2 – MODALITÉS DU DÉPÔT	2
ARTICLE 3 – MODALITÉS DE DIFFUSION	3
ARTICLE 4 – SIGNALEMENT DU MÉMOIRE	4
ARTICLE 5 – DURÉE	4
ARTICLE 6 – GARANTIE DE L’AUTEUR	5

PRÉAMBULE

L’Université Paris 1 Panthéon Sorbonne se donne pour objectif d’organiser l’accès aux travaux universitaires réalisés en son sein de manière à faciliter l’accès au savoir et à contribuer à la reconnaissance du travail de ses étudiants et de ses propres équipes de recherche.

ARTICLE 1 - OBJET

Cette charte définit les conditions dans lesquelles les Unités de formation et de recherche de l’Université qui le souhaitent collectent, archivent sur l’intranet et diffusent en format électronique les travaux universitaires rédigés en vue de l’obtention d’un diplôme dans le respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle relatives au droit d’auteur.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DU DÉPÔT

Depuis septembre 2015, les UFR (Unités de formation et de recherche) peuvent mettre en œuvre le dépôt électronique des mémoires avec le soutien du Service commun de documentation. Ce dépôt contribue à la constitution de la mémoire pédagogique, scientifique et institutionnelle des composantes de l'Université.

Chaque directeur/conseil d'Ufr choisit d'adhérer au dispositif de dépôt électronique et définit les critères qui permettent la diffusion des mémoires avec le visa de l'Université. Les étudiants inscrits dans ces composantes déposent leur travail sur la plate-forme de gestion électronique mise en œuvre par l'université via leur ENT (environnement numérique de travail).

Pour permettre son archivage et sa diffusion le mémoire déposé doit respecter les exigences suivantes :

- **Intégralité** : tous les fichiers composant le mémoire doivent être déposés (texte, vidéo, son..).
- **Conformité** : l'auteur fournit une attestation des services de scolarité certifiant qu'il s'agit bien de la version soutenue devant le jury, validée par lui ou éventuellement corrigée à sa demande.
- **Respect des exigences techniques** définies par l'université :(format de fichier, modèle de document, etc...) : ces modalités sont spécifiées par chaque service ou composante en relation avec le Service Commun de la Documentation, et sont accessibles en ligne à l'adresse suivante :
- <http://www.univ-paris1.fr/bibliotheques/nos-services/deposer-un-memoire/>

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE DIFFUSION

La diffusion du mémoire, contrairement à son dépôt, n'est pas obligatoire et doit être soumise à l'autorisation de l'étudiant *et* du directeur de mémoire.

L'autorisation de diffusion signée par l'auteur n'a pas de caractère exclusif et il conserve tous les droits de diffusion et de cession de son travail. En aucun cas, la responsabilité de l'Université ne pourra être recherchée, ni engagée, du fait de telles autorisations de diffusion ou de cessions préalablement accordées. La présente autorisation ne contraint pas l'Université à diffuser effectivement le travail universitaire en ligne.

L'archivage et la diffusion peuvent être mis en œuvre selon des modalités différentes en fonction des critères définis par la composante et des autorisations accordées par l'auteur :

- **Archivage sans diffusion**

En cas de refus de la diffusion par l'Université **et/ou** l'auteur, le mémoire peut être archivé mais ne sera pas consultable.

- **Diffusion restreinte sur intranet :**

S'ils correspondent aux critères définis par la composante les travaux archivés sur la plateforme de GED (Gestion électronique des documents) pourront faire l'objet, **avec l'autorisation de leur auteur**, d'une diffusion restreinte sur l'intranet : seuls les étudiants et enseignants de l'Université Paris 1 Panthéon – Sorbonne y auront accès après authentification ainsi que les lecteurs des bibliothèques de l'université.

- **Diffusion élargie sur internet:**

S'ils correspondent aux critères définis par la composante certains mémoires peuvent faire l'objet, **avec l'autorisation de leur auteur**, d'une diffusion sur Internet dans les collections Dumasⁱ de l'Université (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr/>).

Cette diffusion s'opère selon une des trois modalités suivantes :

- diffusion immédiate du mémoire en texte intégral
- diffusion différée du mémoire en texte intégral à compter d'une date déterminée par l'auteur et/ou l'Université.
- diffusion d'une version expurgée des documents dont l'auteur n'a pas acquis les droits. Dans ce cas, la version expurgée doit être déposée via l'ENT dans un délai de trois mois.

NB : la version d'archivage n'est pas modifiée et reste consultable en intranet.

ARTICLE 4 – SIGNALEMENT DU MÉMOIRE

S'il a donné une autorisation de diffusion restreinte ou élargie l'auteur du mémoire bénéficie des services suivants, assurés à titre gratuit et sans visée commerciale :

- création d'une notice bibliographique décrivant le mémoire (comprenant résumé et mots-clés) et reversement de cette notice dans les catalogues ou bases de données sélectionnés par Paris 1 Panthéon Sorbonne
- attribution d'une URL fixe facilitant le référencement bibliographique (pour les versions en texte intégral en ligne)

ARTICLE 5 – DURÉE

L'autorisation de diffusion est consentie pour toute la durée légale de protection de la propriété intellectuelle offerte par la loi française à l'auteur, ses ayants droits ou représentants, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée ; l'auteur **pourra à tout moment demander la rectification de ses données personnelles ou modifier l'autorisation de diffusion** qu'il a donnée par l'envoi d'un courriel à memoiresSCD.univ-paris1.fr ou d'un courrier simple adressé au Président de l'Université en respectant un préavis de deux mois.

De la même manière, l'Université se réserve le droit, à tout moment, de cesser la diffusion et l'hébergement du travail universitaire des serveurs de stockage sans avertissement préalable.

Par ailleurs elle ne s'engage pas à en assurer la conservation pérenne.

ARTICLE 6 – GARANTIE DE L'AUTEUR

L'auteur garantit à l'Université qu'il détient les droits nécessaires à la diffusion de son travail, en particulier les autorisations des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou globalement.

Il reste responsable des démarches nécessaires à l'acquisition de ces droits.

L'auteur du mémoire ne fait aucune réserve ni restriction sur le droit de diffusion objet de la cession et il garantit l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à la diffusion de son mémoire de Master.

En aucun cas, la responsabilité de l'Université ne pourra être recherchée, ni engagée par un tiers, du fait de telles diffusions.

La présente autorisation ne contraint pas l'Université à diffuser effectivement le travail universitaire en ligne.

ⁱ DUMAS (Dépôt Universitaire de Mémoires Après Soutenance) est une base d'archives ouvertes de travaux d'étudiants de niveaux bac+4 et bac+5, validés par un jury, dans toutes les disciplines. La base DUMAS est hébergée par le CNRS.. La propriété intellectuelle des documents déposés reste entièrement celle du ou des auteurs.